

**« PONCTUALITE - DYNAMISME ET BONNE HUMEUR »**

**Article 1 : Types de chantiers**

Le jeune participera à un chantier de nettoyage, de rénovation ou d'aménagement.  
En cas d'intempérie, ce chantier pourra être modifié.

**Article 2 : Encadrement**

Le jeune est accueilli et accompagné par un animateur du service enfance jeunesse et par un agent des services techniques. Le chantier est réalisé dans le respect des règles de sécurité en vigueur. En aucun cas le jeune restera seul sur un chantier.

**Article 2 : Durée et horaire du chantier**

15 h réparties sur 5 demi-journées.

**1<sup>er</sup> chantier du 15 au 19 avril 2024**

**2<sup>ème</sup> chantier du 08 au 12 juillet 2024**

**3<sup>ème</sup> chantier du 26 au 30 août 2024**

**4<sup>ème</sup> chantier du 21 au 25 octobre 2024**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

**Article 3 : Vêtements de travail**

Se munir d'une tenue adéquate (chaussures fermées et jogging ou jean) qui ne craint rien. Les Casques et les gants seront mis à la disposition du jeune le temps du chantier.

**Article 4 : Déroulement d'une journée type :**

. Le jeune est accueilli :

Aux services techniques à 8h45, 39 rue de l'Aunis, derrière la maison des associations.

. Une pause de 10 minutes est prévue dans la matinée.

. Fin du chantier 12h.

. Les temps de repas pourront être pris en commun (12h/14h, les lundis, mardis, mercredis et jeudis) et pourront être suivis de la pratique d'une activité au sein du Local jeunes l'après-midi. Le vendredi le repas sera offert aux jeunes afin de clore la semaine et de prendre le ressenti de chacun.

**Article 6 : Bilan individuel**

A la fin de chaque session, une rencontre sera organisée avec un animateur, un élu de la commission jeunesse et le jeune. Ce bilan permettra de valider ou non l'attribution de la gratification.

**Article 7 : Comportement et règles de vie.**

- Respect des autres :

Chacun devra respecter les autres afin de conserver des temps d'échanges et de travail agréable (aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée).

- Respect des horaires :

Le jeune devra respecter les heures du chantier, tous retards successifs entraîneront un arrêt du dispositif et l'annulation de la gratification.

Toute absence devra être justifiée ou entraînera un arrêt du dispositif et l'annulation de la gratification.

Tout absence pour maladie devra être justifiées par un certificat médical, dans ce cas la gratification sera versée dans son intégralité.

Pour toutes les autres absences exceptionnelles, des pièces justificatives seront demandées.

- Respect du matériel

Le matériel utilisé ne devra pas être endommagé. Le matériel utilisé devra être rangé après chaque journée. Toute détérioration volontaire fera l'objet d'un remboursement ou d'un remplacement par son auteur.

- Respect des consignes de sécurité

Il est interdit de fumer pendant les chantiers, d'introduire de l'alcool, toute substance illicite ou tout objet dangereux. Il est nécessaire de respecter les consignes de sécurité établies par le responsable du chantier.

- Respect du dispositif

Le jeune s'engage à participer aux différents temps de rencontre prévus pendant le dispositif (réunion de présentation, chantier et bilan).

**Article 8 : Droit à l'image**

Au cours des chantiers, des agents municipaux peuvent être amenés à faire des photos ou des films des participants. Une autorisation parentale spécifique au droit à l'image (jointe au dossier) est à compléter et à signer.

**Article 9 : Responsabilité**

Les jeunes sont sous la responsabilité de la Mairie pendant la durée du chantier. Le trajet entre le domicile et le chantier est sous la responsabilité des parents.

Pris connaissance le ..... 2024, à Sainte-Soulle.

Signature du jeune,

.....